



Usagers des bus et des routes, Pèp Gwadeloup, Travayè du secteur du transport,

POURQUOI LA FNTV GUADELOUPE NE VEUT NEGOCIER QUE TROIS POINTS DANS UN ACCORD REGIONAL DU SECTEUR DE TRANSPORT DE VOYAGEURS ?

Les 29 Octobre et 12 Novembre 2025 deux rencontres se sont tenues entre le Syndicat de transporteurs de voyageurs la FNTV (Fédération Nationale de Transporteurs de Voyageurs) et les organisations syndicales ayant répondu à leur l'invitation, à savoir la CTU, la CTGT et l'UGTG.

Lors de la réunion du 29 Octobre, la FNTV a présenté un accord méthode que tous les partis, après observations et amendements, se devaient de signer lors de la rencontre prévue le 12 novembre.

KA KI TINI ANDIDAN AKÒW A MÉTÒD-LA ?

Un projet d'accord régional du Transport de voyageurs. **Jiska-la nou dakò !**

Des détails sur la composition des délégations de chaque parti. **Nou oké èvè sa osi !**

Un calendrier des rencontres. **La osi nou dakò !**

Cependant, ces Messieurs ne veulent débattre que sur trois points :

- **Le transfert du personnel**
- **La reprise du personnel**
- **Les salaires**

Mi sé la lé sendika pa dakò ditou-ditou èvè sé mésyé !

POUKWA YENKI TWA PWEN POU NÉGOSYÉ ?

Voilà les thématiques que les partis se doivent de négocier dans un accord de branche :

- **Les salaires minima hiérarchiques**
- **Les classifications**
- **Les garanties collectives de la protection sociale complémentaires**
- **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**
- **Les conditions et les durées de renouvellement de la période d'essai**
- **La mutualisation des fonds de financement du paritarisme**
- **La mutualisation des fonds de la formation professionnelle**
- **Les mesures relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires de travail**
- **Les mesures relatives aux contrats de travail à durée déterminée (CDD) et aux contrats de travail temporaire**
- **Les mesures relatives au contrat à durée indéterminée de chantier ou d'opération**
- **Les modalités selon lesquelles la poursuite des contrats de travail est organisée entre deux Entreprises, lorsque les conditions d'application relatives au transfert d'entreprise ne sont pas réunies**
- **Les cas de mise à disposition d'un salarié temporaire auprès d'une entreprise utilisatrice mentionnée**
- **La rémunération minimale du salarié porté (portage salariale), ainsi que le montant de l'indemnité d'apport d'affaires.**

Le Secteur Transports-UGTG dans un courrier adressé à la FNTV Guadeloupe, bien avant la réunion du 12 Novembre, disait déjà qu'il était hors de question de signer un quelconque Accord Régional relatif aux transports de voyageurs qui ne contiendrait que trois points.

POUKWA FÒ AKÒW-LA BOUT AVAN 2026 ?

Nou ka pozé nou la kèsyon padavwa Mr FLEREAU et ses collaborateurs semblent être en phase avec une temporalité qui comme par hasard concorde avec le renouvellement des Marchés prévu en Janvier 2026. **Yo présé ! Men pa nou !**

NOU JA PARÉ POU NÉGOSYÉ DÈPI TANTO !

Le Secteur Transports de l'UGTG se dit prêt à négocier dès lors qu'il s'agira d'aborder l'ensemble des thématiques qui cadrent un Accord de Branche. **Si nou ka fè-y an nou fè-y byen !**

DANS TOUT CE MARASME QUE DEVIENT LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE MARS 2011 ?

La question a été posée à la FNTV car le transport de voyageurs est sensé être régit par cette convention collective.

La FNTV a évoqué les difficultés économiques à appliquer cette convention au sein même de leurs entreprises. En finalité, le secteur transport-UGTG exige que tous les aspects d'un accord de branche pour le secteur du transport de voyageurs soient abordés de manière exhaustive et pas autrement.

**SÈKTÈ TRANSPÒ-UGTG KA RÉTÉ PLIS KI JANMEN VÉYATIF PADAVWA ÈVÈ SÉ MÉSYÉ
ON « 9 » PÉ VIT DIVINI ON « 6 » !**

**RÈSPÈKTÉ IZAJÉ !!
RÈSPÈKTÉ DWA A TRAVAYÈ ANDIDAN SÈKTÈ
TRANSPÒ !!
ANSANM NOU KÉ LITÉ - ANSANM NOU KE GANNYÉ !!**